



PRÉFET DES ARDENNES

Etablie au titre de l'article L123-19-1 du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

Objet : projet d'arrêté préfectoral

Pièce associée : Projet d'arrêté préfectoral autorisant la régulation à tir et de nuit des renards par les lieutenants de louveterie des Ardennes

Contexte :

Le renard est classé nuisible pour le département des Ardennes par arrêté ministériel du 30 juin 2015.

Cette espèce peut être régulée par le tir individuel sur autorisation préfectorale pendant la période allant de la clôture de la chasse au 31 mars. Le renard peut être piégé en tout lieu et toute l'année. De par son statut d'espèce chassable, il peut être également régulé en période d'ouverture de la chasse.

L'article L427-6 du code de l'environnement prévoit la possibilité, chaque fois qu'il est nécessaire, d'organiser des chasses particulières permettant notamment la régulation du renard.

Objectif :

Considérant la nécessité de réguler le renard en raison des cas de gale sarcopique observés, que cette espèce occasionne des dégâts dans les élevages avicoles et autres propriétés et qu'une régulation du renard peut avoir un effet positif sur le maintien de certaines espèces d'oiseaux nichant au sol et de petits mammifères, les lieutenants de louveterie sont missionnés pour détruire le renard à tir et de nuit.

Les opérations prévues dans le projet d'arrêté soumis à la consultation du public s'appliqueront de la signature de l'arrêté jusqu'au 31 mars 2018 et du 9 juin au 10 septembre 2018.

Modalités de consultation :

En application de la loi N°2012-1460 du 27 décembre 2012, de l'ordonnance N°2013-714 du 05 août 2013 et de l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016, le projet d'arrêté préfectoral autorisant la destruction à tir et de nuit des renards par les lieutenants de louveterie des Ardennes est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat des Ardennes pour une durée de 21 jours.

Les observations sur le projet d'arrêté peuvent être communiquées

- par voie électronique à l'adresse suivante : <mailto:ddt-chasse@ardennes.gouv.fr>
- par courrier à l'adresse suivante :

*Direction Départementale des Territoires des Ardennes
Service Environnement
3 rue des Granges Moulues - BP 852
08011 CHARLEVILLE MEZIERES Cedex*

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet des services de l'Etat des Ardennes pendant une durée de 3 mois au plus tard à la date de publication de l'arrêté.

Début de la consultation : 23 février 2018

Fin de la consultation : 16 mars 2018